

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 007-200039808-20241217-2024_12_009-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 décembre 2024

Convocation du 10 décembre 2024

N° 2024_12_009

Objet : Ressources Humaines – Aide pour des prothèses auditives auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Le 17 décembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à ROCHECOLOMBE, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON,

Absents :

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Maryse RABIER à Claude BENAHMED, Nathalie VOLLE à Anne-Marie POUZACHE, Nicolas CLEMENT à Antoine ALBERTI

Secrétaire de Séance : René UGHETTO

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre : pour : 34 abstention :

Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines rappelle que l'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Suite à une demande d'un agent, il s'avère qu'en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, il doit être équipé d'appareils auditifs.

Le montant du devis retenu est de 3 700 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap), il reste à la charge de l'agent la somme de 1 300€.

Le 04 octobre 2024, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 3 décembre 2024 la notification d'accord totale pour cette aide.

Le FIPHFP ne pouvant verser la compensation qu'à la collectivité qui devra ensuite la reverser à l'agent, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter cette participation.

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le *SLOW*
ID : 007-200039808-20241217-2024_12_009-DE

Autorise le Président à solliciter la participation de 1 300 € auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

René UGHETTO

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.